

Les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés identifient chaque année des stages pouvant être financés sur les fonds mutualisés de la formation professionnelle, dans le cadre du plan de formation de branche.

Plan de formation de branche | 2009

BRANCHE EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE

> FINANCEMENT

Votre entreprise participe chaque année au financement du plan de formation de branche.

- > Cette contribution, dont le taux est fixé par accord collectif, est destinée au financement des actions de formation retenues par la branche professionnelle pour ses salariés.
- > Cette contribution est mutualisée : chaque entreprise verse sa participation à un fonds commun disponible pour l'ensemble de la profession. C'est ainsi que l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, **dans la limite d'un plafond annuel** égal au plus grand des deux montants suivants : 200 % de la contribution "Plan de formation de branche" versée par l'entreprise au titre des salaires 2008, ou 3 500 euros.

> PLAN DE FORMATION 2009 DE LA BRANCHE EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE

La prise en charge par l'Afdas du coût pédagogique de ces stages est intégrale (dans la limite des budgets disponibles).

DOMAINE DE FORMATION	INTITULÉ DU STAGE	DURÉE MAX.
> Accueil	> Accueil du public	2 jours
	> Accueil du jeune public	2 jours
	> Animation de salles, de débats et d'avant-premières	2 jours
> Techniques de vente	> Gestion des stocks	2 jours
	> Vente alimentaire	2 jours
> Sécurité	> SSIAP 1 et 2	-
	> Sécurité électrique	2 jours
	> Recyclage et actualisation des SSIAP	2 à 3 jours
	> Sécurité dans les salles (dont sécurité incendie)	4 jours
> Management opérationnel	> Techniques d'entretien d'évaluation	3 jours
	> Animation et gestion d'équipe	3 jours
	> Gestion des situations difficiles	3 jours
> Langue étrangère	> Formation à l'accueil des nouveaux salariés	3 jours
	> Anglais	5 jours
> Opérateurs ⁽¹⁾	> Perfectionnement technique (« cabine » image et/ou son, nouvelles technologies du cinéma, projection numérique)	5 jours
	> CAP d'opérateur projectionniste	35 jours

(1) Le CAP opérateur projectionniste peut aussi être pris en charge par l'Afdas dans le cadre de la période de professionnalisation pour les salariés sous CDI présents depuis au moins 1 an dans l'entreprise.

> BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE PAR L'AFDAS

1. Utilisez le formulaire «Demande de prise en charge»

- > Connectez-vous sur www.afdas.com pour le télécharger (espace « employeur » / rubrique « documents utiles »)
- > ou appelez votre interlocuteur Afdas.

2. Retournez à l'Afdas :

- > le formulaire Afdas complété et signé,
- > le devis de l'organisme de formation, accepté et signé
- > le programme du stage.